

## **Le Conseil,**

Vu le rapport du 10 mai 1999, par lequel monsieur le président :

### **A - Expose ce qui suit :**

La Ville et la communauté urbaine de Lyon ont engagé une démarche de reconquête du quartier de l'Industrie à Lyon 9°. Ce secteur, classé en site de développement stratégique au schéma directeur de l'agglomération lyonnaise, est destiné à devenir, à terme, un véritable pôle de développement économique.

Dans cet objectif, des études préalables ont été conduites en vue de formaliser un schéma de composition urbaine.

Sur la base de ce dernier, il convenait d'engager une phase d'approfondissement des orientations de programmes urbanistiques, architecturales et paysagères.

A cet effet, trois marchés d'études de définition ont été passés avec des équipes pluridisciplinaires en matière d'urbanisme, de paysage et de déplacements-circulation, en application des dispositions des articles 313, 314 et 104-I-10 du code des marchés publics.

Il était prévu qu'à l'issue de ces marchés de définition, une mission de maîtrise d'oeuvre pour les espaces publics puisse être confiée à l'auteur de la solution retenue en application de l'article 314 bis-8- du code des marchés publics.

La commission permanente d'appel d'offres a donné un avis favorable sur cette procédure lors de sa séance du 30 mars 1999.

Dans cette perspective, il est nécessaire de procéder à la désignation d'une commission composée comme un jury qui pourrait être la suivante :

#### **\* président de la commission :**

- monsieur le président de la communauté urbaine de Lyon, représenté par monsieur le vice-président chargé des marchés publics, président de la commission permanente d'appel d'offres,

#### **\* membres élus :**

- les cinq membres titulaires de la commission permanente d'appel d'offres de la communauté urbaine de Lyon ou leurs suppléants, élus par délibération du conseil en date du 25 septembre 1995,

#### **\* membres désignés par monsieur le président de la commission en raison de leurs compétences :**

##### **1° - *personnalités compétentes :***

- monsieur le vice-président chargé de l'aménagement et du développement urbain ou son représentant, élu communautaire,

- monsieur le vice-président chargé des espaces publics ou son représentant, élu communautaire,  
- monsieur le vice-président chargé de l'urbanisme opérationnel ou son représentant, élu communautaire,  
- monsieur le maire du 9° arrondissement de Lyon ou son représentant, élu d'arrondissement,

##### **2° - *maîtres d'oeuvre :***

- madame la directrice de l'urbanisme opérationnel de la communauté urbaine de Lyon ou son représentant,  
- monsieur le directeur du service espace public de la communauté urbaine de Lyon ou son représentant,  
- monsieur René Provost, architecte en chef de la ZAC,  
- monsieur le responsable de la mission Vaise ou son représentant,  
- monsieur Emmanuel Jalbert, paysagiste, cabinet In Situ,  
- monsieur le directeur de l'Agence d'urbanisme de la communauté urbaine de Lyon ou son représentant,

**\* représentants institutionnels :**

- madame le comptable du Trésor auprès de la communauté urbaine de Lyon ou son représentant,
- monsieur le directeur départemental de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes ou son représentant.

Les membres libéraux de cette commission seront indemnisés en vertu de la délibération n° 1999-0361 en date du 24 septembre 1996.

**B - Propose** de délibérer comme suit ;

Vu ledit dossier ;

Vu les articles 313, 314, 314 bis -8- et 104-I-10 du code des marchés publics ;

Vu sa délibération en date du 25 septembre 1995 ;

Vu l'avis favorable de la commission permanente d'appel d'offres en date du 30 mars 1999 ;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme, habitat et développement social ;

**DELIBERE**

**Fixe** la composition de la commission composée comme un jury comme indiqué ci-avant.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,